

BUREAU DES TRAVAUX EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 2 2 1/11/2019

ARRETE

Temporaire de travaux, de modification de circulation, de dérogation de passage et une interdiction de stationner

N° Départ : 2075/2019/459/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la demande :

- du 19/11/2019
- de l'entreprise ARELEC-EMT, qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de modification de circulation, de dérogation de passage et une interdiction de stationner,
- nature des travaux : enfouissement de réseau HTA et BT pour le compte d'ENEDIS.
- lieu : chemin des Lingoustes à Solliès-Pont,
- date des travaux : entre le 02/12/2019 et le 20/12/2019.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales.
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°403/2017/12/DAG/SDGS/AG/CG du 28 décembre 2017.

Considérant

qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement, chemin des Lingoustes à Solliès-Pont, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1:

Une autorisation exceptionnelle de travaux, de modification de circulation, de dérogation de passage et une interdiction de stationner est accordée à l'entreprise **ARELEC-EMT**, pour des travaux cités dans sa demande. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.

- lieu : chemin des Lingoustes à Solliès-Pont. - durée : entre le 02/12/2019 et le 20/12/2019.

Article 2:

- le pétitionnaire mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux au moins une semaine avant le début des travaux (mettre des panneaux d'information au niveau des deux accès du chemin des Lingoustes et au début du chemin de Sainte Christine),
- pour la bonne marche du chantier la circulation sera alternée pendant la durée des travaux.
- le stationnement sera interdit,
- la circulation piétonne sera maintenue,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

Article 3:

Dispositions relatives aux tiers:

- le pétitionnaire sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4:

Dispositions relatives à la réalisation des travaux :

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge du pétitionnaire,
- les dispositifs bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h et 7h.

Article 5:

Modifications de l'occupation :

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire
Délégué à l'occupation du domaine
public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

100